

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



## Registre des délibérations

*Séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022*

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 2

Le cinq juillet deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomerac à dix-neuf heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trente juin deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

### Membres présents :

**Le Maire :** François ARSAC.

**Les adjoints :** Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

**Les conseillers municipaux :** Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; Doire AMELIE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

**Membres absents excusés ayant donné procuration :** Gino HAUET (procuration à François GIRAUD) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Eric SALADINO (procuration à Cyril AMBLARD) ; David HENON (procuration à Marie-José VOLLE).

**Membres excusés sans procuration :** Valentin GINEYS ; Amandine LARRA.

**Secrétaire de séance :** Amélie DOIRE

## Délibération n° 2022\_07\_05\_02

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DE LA COMMUNE DE CHOMERAC AU LYCEE VINCENT D'INDY DE PRIVAS

**Rapporteur :** Le Maire, François ARSAC

Monsieur le Maire, François ARSAC, explique qu'il est proposé de mettre à disposition le minibus de la commune au Lycée Vincent d'Indy de Privas afin de favoriser les déplacements des lycéens dans le cadre des sorties scolaires.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à partir de la rentrée 2022/2023 et reconductible 4 fois par tacite reconduction. Il est précisé que cette mise à disposition sera effective que sur réservation auprès de la Mairie en fonction des disponibilités du planning.

La convention de mise à disposition définit les droits et obligations des deux parties. Elle est annexée à la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du minibus de la commune de Chomérac au Lycée Vincent d'Indy de Privas, annexée à la présente délibération.

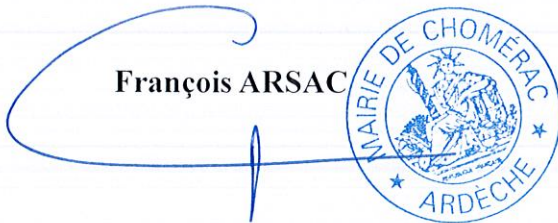
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

### Adopté à l'unanimité (21 voix)

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.*

**Le Maire**

**François ARSAC**

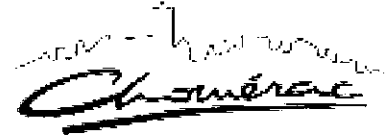
The image shows a blue ink signature of François ARSAC written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHOMÉRAC' at the top and 'ARDECHE' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms and the date '1871'.

**La secrétaire de séance**

**Amélie DOIRE**

A blue ink signature of Amélie DOIRE, consisting of several overlapping loops.

## ANNEXE



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI BUS DE LA COMMUNE DE CHOMERAC AU LYCEE POLYVALENT VINCENT D'INDY DE PRIVAS

Entre

La commune de Chomérac, représentée par son Maire, Monsieur François ARSAC, habilité par délibération du Conseil Municipal du ....., ci-après dénommée « la commune de Chomérac », d'une part,

Et

Le lycée polyvalent Vincent d'Indy de Privas, représenté par son proviseur, Monsieur Florent GRENIER, habilité par délibération du Conseil d'administration du ....., ci-après dénommé « le lycée Vincent d'Indy », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation des déplacements des sorties scolaires ou extra-scolaires, la commune de Chomérac met à disposition du Lycée Vincent d'Indy le mini bus communal suivant les modalités ci-après.

### Article 1 : Désignation des véhicules

Marque : Ford	Type : Transit	N° d'immatriculation : CF-225-BL
Marque : Renault	Type : Traffic	N° d'immatriculation : AH-404-MH

Mini bus de 9 places, stationnés au sein des services techniques de la Commune de Chomérac.

### Article 2 : Type de transport et rappels fondamentaux

Le mini bus de la commune de Chomérac est mis à disposition du Lycée Vincent d'Indy

uniquement pour le transport de personnes et pour des déplacements en lien avec les activités scolaires et extrascolaires des lycéens. Le conducteur devra utiliser le véhicule « en bon père de famille » et dans le respect du Code de la route. Le conducteur devra fournir à la commune de Chomérac la copie de son permis de conduire. Le véhicule devra être utilisé dans un rayon de 500 kilomètres maximum autour de la commune.

### **Article 3 : Période de prêt**

Le mini bus de la Commune de Chomérac est mis à disposition du Lycée Vincent d'Indy durant les périodes scolaires et sous réserve que le véhicule soit disponible sauf les mardis matins. L'utilisation du mini bus par le Lycée Vincent d'Indy doit être demandée à la Commune au moins quinze jours avant la date d'utilisation.

### **Article 4 : Couverture des risques**

Le Lycée Vincent d'Indy doit souscrire une assurance dommages tous accidents et une responsabilité civile.

Le conducteur reste responsable des passagers.

Pendant l'utilisation du mini bus par le Lycée Vincent d'Indy, en cas de sinistre (responsable ou non), l'assurance sera engagée, de même si les règles de la présente convention ou du Code de la route ne sont pas respectées (conducteur non habilité,...). Le Lycée Vincent d'Indy fera son affaire de toute dégradation du véhicule.

En cas d'infraction au Code de la route, la responsabilité pénale du conducteur est totale.

En cas de panne ou d'accident, l'utilisateur devra informer la commune de Chomérac le plus rapidement possible. En dehors des heures d'ouverture de la Mairie, l'utilisateur devra informer les adjoints d'astreinte.

En cas d'accident aux torts du Lycée Vincent d'Indy, un constat devra être réalisé sur les lieux et transmis à son assurance. Une copie devra être transmise à la commune de Chomérac au plus tard 48 heures après l'accident.

### **Article 5 : Etat du véhicule**

En semaine, le véhicule sera nettoyé par les services techniques de la commune de Chomérac. Si le véhicule est utilisé le week-end, il devra être retiré le jour ouvrable précédent, restitué le jour ouvrable suivant et devra être rendu dans le même état de propreté.

**Il est interdit de boire, de manger et de fumer à l'intérieur du mini bus.**

En cas de problème technique ou dysfonctionnement du véhicule, l'utilisateur devra informer à son retour les services techniques de la commune de Chomérac. L'entretien du véhicule restant à la



charge de la collectivité.

En cas de problème techniques interne au véhicule, la commune de Chomérac se réserve le droit de refuser sa mise à disposition et devra en informer le Lycée Vincent d'Indy dans les meilleurs délais.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction quatre fois au maximum. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et arrivera à son terme le 31 août 2023.

La convention de mise à disposition peut toutefois être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

## **Article 7 : Participation financière et frais complémentaires éventuels**

La commune de Chomérac s'engage à entretenir régulièrement le véhicule et à le maintenir dans un bon état de marche.

Le véhicule est mis à disposition du Lycée Vincent d'Indy par la commune de Chomérac à titre gracieux.

La commune de Chomérac et le Lycée Vincent d'Indy prennent chacun à leur charge leurs frais de carburant. Chaque utilisateur veille à effectuer le plein de carburant avant de remettre le véhicule à l'autre utilisateur.

De plus, le Lycée Vincent d'Indy prendra à sa charge : contraventions et amendes diverses imputables à l'utilisation du véhicule, au frais pour réparation induits par une erreur de carburant.

Fait à Chomérac, le :

Le Maire,

Le Proviseur du Lycée Vincent d'Indy,

François ARSAC

Florent GRENIER